

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 OCTOBRE 2018

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.
CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M.
PUGIN J.L.

Etaient excusés : VICHARD D.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
M. VICHARD D. à M. LAYMOND M.

Etaient absents non excusés : FORT C.

Secrétaire de séance : ROUX-MOLLARD A.

- ORDRE DU JOUR** :
- Vote sur la création d'une commune nouvelle issue du regroupement des Communes de LE BOIS, AIGUEBLANCHE et SAINT-OYEN
 - Approbation du projet de charte de la commune nouvelle

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

VOTE SUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ISSUE DU REGROUPEMENT DES COMMUNES DE LE BOIS, AIGUEBLANCHE ET SAINT-OYEN

Le Maire rappelle le courrier envoyé le 12 octobre 2018 avec la convocation à la réunion du conseil à savoir : Suite à la réunion du Conseil du 19 septembre 2018 concernant le projet de création d'une commune nouvelle et compte tenu du vote à bulletins secrets qui n'a pu dégager aucune majorité, j'ai pris la décision, après avoir échangé avec de nombreux administrés, de reconvoquer l'Assemblée délibérante pour se prononcer sur la création d'une commune nouvelle avec un ordre du jour identique à la réunion du 19 septembre, comme la loi l'autorise.

Monsieur Laurent CANET demande à prendre la parole et propose à l'Assemblée de donner les noms des signataires de la pétition présentée par les opposants à la création d'une commune nouvelle, argumentant que la connaissance des noms des signataires pourrait influencer l'Assemblée sur la décision du vote.



Après que l'Assemblée ait pris en compte la lecture des noms de chaque signataire, le Maire donne lecture du projet de création d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes de LE BOIS, AIGUEBLANCHE et SAINT-OYEN.

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE la réflexion engagée par les communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche afin de travailler sur leur rapprochement dans le cadre d'une commune nouvelle ;

RAPPELLE quelques-unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet :

- Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants ;
- Maintenir un service de proximité au service des habitants ;
- Renforcer et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture et d'économie (commerce, artisanat et agriculture) de manière équilibrée et cohérente en préservant l'identité et les spécificités des communes fondatrices ;
- Porter et pérenniser des projets de territoire (résidences pour seniors, voie verte...);
- Préserver le patrimoine historique, touristique, culturel et agricole ;

RAPPELLE que les élus des trois communes ont travaillé de concert sur l'organisation future de la commune nouvelle, aux fins d'élaborer ensemble un projet commun, dans le cadre de réunions de travail, notamment sous forme de commissions thématiques ;

RAPPELLE que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, plusieurs options se présentent aux conseillers municipaux des trois communes s'agissant de la gouvernance, à savoir le maintien ou non de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes en période transitoire (c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2020), la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées, dotée d'un maire déléguée et d'une mairie annexe de la mairie principale, et la constitution sur chaque commune déléguée d'un conseil communal, en charge des compétences listées par la charte de la Commune Nouvelle, composé du maire délégué et de membres désignés par le conseil municipal, avec priorité aux conseillers municipaux de la commune nouvelle résidant sur le territoire de la commune déléguée ;

RAPPELLE que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières, le rattrapage pourrait se faire sur une période allant jusqu'à 12 ans ;

DONNE LECTURE du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche, à la date du 1^{er} Janvier 2019 et à en fixer le siège ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes en période transitoire, et sur la conservation des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien des communes historiques en communes déléguées, dotées d'un maire, d'une mairie déléguée annexe de la mairie principale de la commune nouvelle, et d'un conseil municipal composé du maire de la commune déléguée et de membres désignés par le conseil municipal, avec priorité des conseillers municipaux de la commune nouvelle résidant sur le territoire de la commune déléguée.

INVITE le Conseil municipal à instituer la procédure d'intégration fiscale progressive, prévue par l'article 1638 du Code Général des Impôts, pour les trois taxes ménages et la taxe entreprise, et à en déterminer la durée à compter de l'exercice 2019 ;

Le conseil municipal est donc invité à :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de Charte de la Commune nouvelle,

Se prononcer sur la création d'une commune nouvelle, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche, à la date du 1^{er} Janvier 2019 ;

Approuver la Charte de la commune nouvelle telle que présentée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à bulletins secrets :

- **DECIDE par 6 voix pour, 3 voix contre et une abstention**, la création de la Commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche, à la date du 1^{er} Janvier 2019 pour une population municipale de 3783 habitants et une population totale de 3899 habitants (populations légales 2015, en vigueur au 1^{er} janvier 2018) ;

- **DECIDE** que le siège de la Commune nouvelle de Grand-Aigueblanche sera fixé en mairie de la commune historique d'Aigueblanche, 250 Grande Rue, 73260 AIGUEBLANCHE ;

- **DECIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes historiques ;

- **DECIDE** que chaque commune historique deviendra une commune déléguée, comme le prévoit l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie principale de la commune nouvelle et sera dotée d'un conseil communal, composé du maire délégué et en priorité des conseillers municipaux de la commune nouvelle résidant sur le territoire de la commune déléguée ;

- **DECIDE** que le lissage progressif des taux de fiscalité ménage et entreprise, incluant la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises, se fera sur une période de 12 ans ;

- **APPROUVE** la Charte de la commune nouvelle annexée à la présente délibération et précise qu'elle aura une valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le **25 OCT, 2018** à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le **25 OCT. 2018**

Le Maire,



J. LAYMOND.